

REÇU LE 04 JUIN 2024

AR

Direction départementale
des territoires

Pieces complémentaires

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Bastia, le 03 JUIN 2024

Ref : DC/AR/UF/2024-254
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

La Directrice Départementale
des Territoires

à

RAR : 1A 201 165 8270 2

SARL Corsica Sole 32
Antoniotti Paul
Village
20 251 PANCHERACCIA

Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

Corsica Sole 32 – Parcelles n° 852, 855, section B – Commune de NOVELLA

Réf : N°**2024/48** (à rappeler dans toute correspondance)

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : Corsica Sole 32

Numéro de dossier : 2024/48

Date d'accusé de réception du dossier complet : 13 mai 2024

Commune : NOVELLA

Parcelles : 852, 855 Section : B

Conformément à l'article R. 341-7 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement mentionnée au premier alinéa de l'article R. 341-6 est réputée rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.

La Directrice Départementale
des Territoires par intérim,


Isabelle CLEMENCEAU